



EXPLICATION NOUVEAU AR COURSES CYCLISTES

INTRODUCTION

- ❑ AR '67 = daté
 - ❑ Adapté aux nouvelles circonstances
 - ❑ Meilleure description tâches
-
- KB = cadre général légal
 - “Encadrement” : l’organisation au sens le plus large = tous les concernés

DOMAINE d'APPLICATION

! Pas pour les randonnées cyclistes, sauf avec classement et/ou enregistrement en temps

EGALEMENT d'application pour les épreuves “tout-terrain” (e.a. cyclo-cross, BMX, VTT, Trial : foules considérables, comportement public et risques de sécurité)

DEFINITIONS

CATEGORIES de COURSES

- ✓ **Courses sur circuit fermé**
- ✓ **Courses sur circuit ouvert**
- ✓ **Courses en ligne**

DEFINITIONS

CATEGORIES de COURSES

1. Courses sur circuit fermé

- ✓ Circuit complètement fermé pour la circulation
- ✓ Toutes les courses uniquement disputées sur des circuits **-3km** = courses sur circuit fermé.

! Un bourgmestre peut, tenant compte des circonstances locales, donner une autorisation comme course sur circuit fermé pour une épreuve qui est organisée sur un circuit de + 3km.

DEFINITIONS

CATEGORIES de COURSES

2. Courses sur circuit ouvert

- ✓ Epreuve lors de laquelle le circuit sera fermé pour la circulation dès que le véhicule d'ouverture de la caravane de course s'approche jusqu'après le passage du véhicule de fermeture de la caravane de course.
- ✓ **Circuit en-dessous de 20km.**

DEFINITIONS

CATEGORIES de COURSES

3. Courses en ligne

- ✓ Circuit ouvert avec un ou plusieurs trajets **d'au moins 20 km**

DEFINITIONS

Bourgmaster de référence

- a) Bourgmaster de la commune d'arrivée de la course
- b) Bourgmaster de la commune de départ avec arrivée à l'étranger
- c) Bourgmaster de la commune où l'épreuve entre en Belgique lors d'un passage en Belgique

DEFINITIONS

Bourgmestre de référence

- Rôle de coordonnateur
- Introduit les différentes demandes d'avis (routes régionales et l'avis du SPF de la Santé Publique)
- L'organisateur demandera à chaque commune séparément l'autorisation de passage.

PROCEDURE DEMANDE AUTORISATION

CALENDRIER

- **D- 14 semaines** : demande de l'organisateur
- **D- 12 semaines** : demande autorisation par le bourgm. référence au gestionnaire de voirie pour l'utilisation des routes régionales et avis à la commission provinciale de l'aide médicale urgente
- **D- 8 semaines** : réponse du gestionnaire de voirie concerné en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales à l'attention des bourgmestres concernés et avis de la commission provinciale de l'aide médicale urgente à l'attention du bourgmestre de référence et du bourgmestre de départ
- **D- 8 semaines** : preuve d'assurance par l'organisateur, à remettre à chaque bourgmestre
- **D- 6 semaines** : accord définitif de chaque bourgmestre donné à l'organisateur, éventuellement sous conditions
- **D- 4 semaines** : réunion de coordination (si applicable).

PROCEDURE DEMANDE AUTORISATION

D-14 : demande autorisation

- ✓ L'organisateur (physique ou morale) → **min. 14 semaines avant la date de la course** (modèle standard, **un seul exemplaire suffit**)
- ✓ Pas introduites dans ce délai → pas traitées → pas d'autorisation
- ✓ De préférence de manière digitale
- ✓ Notification aide médicale épreuve cycliste (ou PRIMA 25 org. importantes): formulaire séparé sur le site internet
- **courses en ligne: obligatoirement manière digitale, modèle dispo sites internet fédérations**
- ✓ Parcours à étudier au préalable avec la police locale (dangers potentiels, travaux, état surface route, l'impact sur la circulation, conditions locales...)
- ✓ Introduction dossier auprès de la Pol. Féd. : pour leur propre analyse de risque et la prise des mesures (e.a. escorte) : dga.dao.sport@police.belgium.eu

PROCEDURE DEMANDE AUTORISATION

D-14 : demande d'autorisation

En cas d'utilisation de zones naturelles, forêts ou terrains militaires, ajouter l'autorisation avec la demande.

Plusieurs étapes : demande séparée pour chaque étape

PROCEDURE DEMANDE AUTORISATION

D-14 : Demande aide médicale

ROUTE	Médecin	Secouristes	Ambulanciers	Ambulances	Type	Demande
UCI-WorldTour	1*	2*	4*	2*	B + C *	PRIMA
UCI-ProSerie & .1	1	2	2**	1**	B	PRIMA
UCI- .2	1	2	2**	1**	B	DAM
UCI-Juniors	1	2	2**	1**	B	DAM
Championnat de Belgique	1	2	2**	1**	B	PRIMA
ELITE individuel (CO)	1	2	2**	1**	B	DAM
ELITE (circuit fermé)	1	1	2	1	B	PRIMA
Interclub 12.1/13.1/15.1	1	2	2**	1**	B	DAM
National & Régional (C)	0	2	2**	1**	B	DAM
Circuit fermé	0	1	2	1	B	DAM
	* +UCI-regl	* +UCI-regl	* +UCI-regl	* +UCI-regl	* + UCI-regl	
			**en ligne=4	**en ligne=2		

PROCEDURE DEMANDE AUTORISATION

CALENDRIER

- **D- 14 semaines** : demande de l'organisateur
- **D- 12 semaines** : demande autorisation par le bourgm. référence au gestionnaire de voirie pour l'utilisation des routes régionales avis à la commission provinciale de l'aide médicale urgente
- **D- 8 semaines** : réponse du gestionnaire de voirie concerné en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales à l'attention des bourgmestres concernés et avis de la commission provinciale de l'aide médicale urgente à l'attention du bourgmestre de référence et du bourgmestre de départ
- **D- 8 semaines** : preuve d'assurance par l'organisateur, à remettre à chaque bourgmestre
- **D- 6 semaines** : accord définitif de chaque bourgmestre donné à l'organisateur, éventuellement sous conditions
- **D- 4 semaines** : réunion de coordination (si applicable).

PROCEDURE DEMANDE AUTORISATION

CALENDRIER

- **D- 14 semaines** : demande de l'organisateur
- **D- 12 semaines** : demande autorisation par le bourgm. référence au gestionnaire de voirie pour l'utilisation des routes régionales avis à la commission provinciale de l'aide médicale urgente
- **D- 8 semaines** : réponse du gestionnaire de voirie concerné en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales à l'attention des bourgmestres concernés et avis de la commission provinciale de l'aide médicale urgente à l'attention du bourgmestre de référence et du bourgmestre de départ
- **D- 8 semaines** : preuve d'assurance par l'organisateur, à remettre à chaque bourgmestre *(paiement dans les délais de la licence d'organisation à la fédération !)*
- **D- 6 semaines** : accord définitif de chaque bourgmestre donné à l'organisateur, éventuellement sous conditions
- **D- 4 semaines** : réunion de coordination (si applicable).

PROCEDURE DEMANDE AUTORISATION

CALENDRIER

- **D- 14 semaines** : demande de l'organisateur
- **D- 12 semaines** : demande autorisation par le bourgm. référence au gestionnaire de voirie pour l'utilisation des routes régionales avis à la commission provinciale de l'aide médicale urgente
- **D- 8 semaines** : réponse du gestionnaire de voirie concerné en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales à l'attention des bourgmestres concernés et avis de la commission provinciale de l'aide médicale urgente à l'attention du bourgmestre de référence et du bourgmestre de départ
- **D- 8 semaines** : preuve d'assurance par l'organisateur, à remettre à chaque bourgmestre (*paiement dans les délais de la licence d'organisation à la fédération !*)
- **D- 6 semaines** : accord définitif de chaque bourgmestre donné à l'organisateur, éventuellement sous conditions
- **D- 4 semaines** : réunion de coordination (si applicable).

DEMANDE AUTORISATION

D- 6 semaines

- **L'octroi de l'autorisation par le(s) bourgmestre(s) doit se faire au plus tard six semaines avant la course. Si l'organisateur n'a pas reçu d'autorisation dans ce délai, la course est supposée ne pas être autorisée**

AUTORISATION

L'autorisation doit reprendre :

- l'autorisation de l'événement (durée)
- la liste des carrefours à occuper (catégorisation ! 1-2-3-4)
- les éventuelles mesures de sécurité supplémentaires à prendre par l'organisateur
- les éventuelles mesures à prendre dans les zones spécifiques: zone de départ, d'arrivée, de ravitaillement, de collecte, trajet de dérivation

- Le bourgmestre définit, en tenant compte de la catégorisation des carrefours les endroits à occuper par les signaleurs. Par contre, il appartient au directeur de course/[coordonnateur de sécurité](#) de veiller à ce que ces endroits soient effectivement occupés à temps par un signaleur et ce, préalablement au passage de la course.

CATEGORIES CARREFOURS

Catégorie 1

les points qui doivent être occupés par un membre du cadre opérationnel de la police trente minutes avant le passage du véhicule d'ouverture de la caravane de la course, selon le timing le plus rapide, jusqu'à ce que le véhicule de fermeture de la caravane de la course soit passé

Catégorie 2

les points qui doivent être occupés par un signaleur trente minutes avant le passage du véhicule d'ouverture de la caravane de la course, selon le timing le plus rapide, jusqu'à ce que le véhicule de fermeture de la caravane de la course soit passé

Catégorie 3

les points qui doivent être occupés par un signaleur dès le passage du véhicule d'ouverture de la caravane de la course jusqu'à ce que le véhicule de fermeture de la caravane de la course soit passé

Catégorie 4

les points sans signaleur, avec ou sans panneau de signalisation. Le type de panneau de signalisation peut être spécifié en fonction de la disposition locale des lieux.

MESURES SUPPLEMENTAIRES

- Lorsqu'une course suit le même itinéraire qu'une autre course ou si elle débouche sur une route préalablement suivie, le coordonnateur de sécurité doit prendre des mesures de sécurité particulières pour éviter d'éventuels accidents.
- Le départ de plusieurs courses cyclistes ne devrait pas trop se rapprocher l'une de l'autre afin d'éviter que les coureurs rejoignent les derniers cyclistes de la course précédente.
- Obligation d'information : note dans la boîte aux lettres, journal d'information communal, panneaux d'information.

MESURES SUPPLEMENTAIRES

Règlements de police et fléchage

Quelle que soit la signalisation utilisée, elle doit être apposée de manière à ne pas entraver ou représenter un danger pour les participants à la course cycliste ou les autres usagers de la route.

Au vu de l'itinéraire emprunté par la course, doit(vent) être repris dans l'(les) arrêté(s) de police communal(aux) temporaire(s):

- toutes les dispositions relatives aux mesures prises en matière de circulation (interdictions de stationnement, circulation à sens unique, etc.)
- l'heure de fermeture des rues pour le passage de la course cycliste (à limiter au maximum)
- Supplémentairement : d'installations temporaires de restauration et de boissons et leurs conditions d'ouverture



DEMANDE AUTORISATION

CALENDRIER

- **D- 14 semaines** : demande de l'organisateur
- **D- 12 semaines** : demande autorisation par le bourgm. référence au gestionnaire de voirie pour l'utilisation des routes régionales avis à la commission provinciale de l'aide médicale urgente
- **D- 8 semaines** : réponse du gestionnaire de voirie concerné en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales à l'attention des bourgmestres concernés et avis de la commission provinciale de l'aide médicale urgente à l'attention du bourgmestre de référence et du bourgmestre de départ
- **D- 8 semaines** : preuve d'assurance par l'organisateur, à remettre à chaque bourgmestre (*paiement dans les délais de la licence d'organisation à la fédération !*)
- **D- 6 semaines** : accord définitif de chaque bourgmestre donné à l'organisateur, éventuellement sous conditions
- **D- 4 semaines** : réunion de coordination (si applicable).

REUNION DE COORDINATION

Epreuves en ligne: **réunion de coordination multidisciplinaire** doit être organisée, facultative pour les autres courses.

Initiative : bourgmestre de référence, également par les autres bourgmestres après concertation avec le bourgmestre de référence.

But : concilier les mesures intercommunales et interdisciplinaires.

Points d'attention :

- L'accessibilité du parcours pour les services de secours, riverains etc...
- La mobilité de manière générale

REUNION DE COORDINATION

A inviter au moins :

- les bourgmestres des communes concernées
- l'organisateur et le coordonnateur de sécurité
- un représentant des différentes disciplines
- le coordonnateur de la planification d'urgence des communes concernées

De manière facultative:

- les sociétés de transport public
- le(s) gestionnaire(s) de voirie
- les gestionnaires du réseau ferroviaire

DIRECTEUR DE COURSE & COORDONNATEUR DE SECURITE

Circuit fermé et ouvert : **peut être une seule et même personne**

Courses en ligne : **obligatoirement deux personnes différentes**

DIRECTEUR DE COURSE & COORDONNATEUR DE SECURITE

1) Directeur de Course

- ✓ Contrôle laissez-passer et laissez-suivre (avant et pendant la course)
- ✓ Responsable pour le bon déroulement de la course
- ✓ Suivre le parcours autorisé

DIRECTEUR DE COURSE & COORDONNATEUR DE SECURITE

2) Coordonnateur de sécurité

- ✓ Point de contact des services de secours et des autorités administratives
- ✓ Briefing signaleurs
- ✓ Le jour de la course en possession de la liste nominative des signaleurs engagés, **plus nécessaire de transmettre la liste au préalable, mais doit la conserver pendant 6 mois après le jour de la course !** Plus besoin d'un mandat pour les signaleurs.

= Obligatoirement une personne distincte pour les épreuves en ligne

- ✓ analyse des risques avant la course (PRIMA 25 pour les grandes organisations)
- ✓ L'organisation des véhicules entre les véhicules d'ouverture et de fermeture

ZONES DIFFERENTES

1) Zone départ

2) Zone ravitaillement : ea interdiction de stationnement

3) Zone déchets :

Coureurs y jètent leurs déchets, **l'organisateur est responsable pour la collecte des déchets**

- Épreuves régionales : immédiatement après zone ravito sur +/- 100mt, prévoir poubelle, inclure l'endroit dans les données techniques de la course
- Epreuves nationales et UCI: suivant le règl. UCI, inclure dans le guide technique

! Responsabilisation des coureurs, parents, clubs/équipes ! → tâche fédérations



ZONES DIFFERENTES

4) Zone arrivée :

L'arrivée doit se situer sur une route en ligne droite d'au moins cinq mètres de large et deux cents mètres de long dont au moins cent cinquante mètres avant et cinquante mètres après la ligne d'arrivée. Sur cette longueur minimale, il faut prévoir une délimitation physique des deux côtés de la route. Cette distance doit être exempte d'obstacles et d'entraves.

Personne ne peut se trouver devant les délimitations dans la zone avant la ligne d'arrivée, non plus des drapeaux à damier ou autres, ni officiels ou autres tiers.

Une zone d'au moins 300 mètres avant et 100 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées REGL. UCI !

- Si l'organisateur prévoit dans la zone d'arrivée un espace pour les photographes, celui-ci doit alors se trouver **au moins 25 mètres** derrière la ligne d'arrivée.

ZONES DIFFERENTES

Trajet de dérivation : pourra être prévu a hauteur des passages étroits, des routes non revêtues ou des traversées de domaines naturels et/ou protégés. Ces trajets de dérivation doivent aussi être repris dans l'itinéraire lors de l'introduction de la demande d'autorisation.

Trajet de dérivation zone arrivée : à prévoir pour les véhicules motorisés non accrédités dans la zone d'arrivée. Cette dérivation sera organisée par le coordonnateur de sécurité en concertation avec la police.

SIGNALEURS

- ✓ Compétences prévues dans le code de la route
- ✓ Âge minimale 18 ans, max. 78 ans. + 78 ans attestation d'aptitude médicale (police fédération)

Catégorie 2 les points qui doivent être occupés par un signaleur trente minutes avant le passage du véhicule d'ouverture de la caravane de la course, selon le timing le plus rapide, jusqu'à ce que le véhicule de fermeture de la caravane de la course soit passé.

Ils peuvent, dès l'approche du véhicule d'ouverture jusqu'au passage du véhicule de fermeture, exercer leurs compétences pour assurer la sécurité de la circulation. Si les circonstances l'exigent, ils peuvent, à la demande de la police, exercer leurs compétences de manière anticipée ou à un moment ultérieur.

Les signaleurs peuvent interrompre la circulation - cela signifie arrêter la circulation dans la direction transversale à l'aide de l'utilisation du panneau de circulation C3 (et portant le brassard tricolore « signaleur ») -, orienter le trafic dans une direction précise ou indiquer l'interdiction de suivre une certaine direction, et ce, afin de permettre à la course de suivre son déroulement normal. L'intervention du signaleur est limitée dans le temps et dans l'espace.



SIGNALEURS

Ils ne peuvent quitter le carrefour que lorsque le véhicule de fermeture est passé pour la dernière fois. Pour les courses sur circuit fermé, ceci signifie que les signaleurs doivent rester sur place pendant toute la durée de la course.

Par contre, le signaleur ne peut intervenir de manière répressive en cas de non-respect de son indication. Il peut toutefois faire appel aux services de police ou faire déclaration auprès de la police locale de la commune où il a été déployé.

Si une caravane publicitaire est prévue, le signaleur doit être présent lors du passage de celle-ci.

Il va de soi que la consommation de boissons alcoolisées avant ou pendant les courses est strictement interdit !

SIGNALEURS

Courses en ligne :

- ✓ La possibilité de déployer les mêmes signaleurs sur des points différents
- ✓ Ils se déplaceront en dehors de la caravane de course pour couvrir la distance entre deux points.

Signaleurs mobiles

- ✓ Utilisés pour sécuriser des obstacles imprévus, carrefours dangereux ou les carrefours à cause de l'absence inattendue/non prévue d'un signaleur fixe.
- ✓ Font partie de la caravane de course
- ✓ Se déplacent uniquement avec une moto
- ✓ Ils utilisent des routes alternatives pour se repositionner en tête de la caravane de course.

SIGNALEURS MOBILES

Circuit fermé	
< 3km ou entièrement fermé à la circulation	Pas autorisés (0)
Circuit ouvert (< 20km)	
UCI / IC / Topcompétition / Elite national / CB-RK	min. 2 - max. 5 (*)
Autres épreuves individuelles	Sans min. - max. 2
Epreuve en ligne (circuit de min.20 km)	
20km < circuit < 50km	min. 5 - max. 10 (**)
circuit > 50km	min. 10

(*) pourra être étendu jusque max. 10, après avis du délégué technique en concertation avec le directeur de course et la police

(**) pourra être étendu jusqu'au nombre considéré nécessaire, après avis du délégué technique en concertation avec le coordonnateur de sécurité et la police



OUVERTURE CARAVANE



VEHICULE OUVERTURE

✓ *Caravane de course*

- signalisation de toit (panneau danger A51) au-dessus d'un panneau bleu avec en caractères blancs la mention "COURSE", couvert lors du déplacement avant et après la course
- **drapeau rouge** placé devant à gauche du véhicule
- **feu clignotant orange-jaune**: opérationnel pendant la course

✓ *Caravane publicitaire*

- signalisation de toit (panneau danger A51) au-dessus d'un panneau bleu avec en caractères blancs la mention "PUBLICITE", couvert lors du déplacement avant et après la course
- **drapeau rouge** placé devant à gauche du véhicule
- **feu clignotant orange-jaune**: opérationnel pendant la course

FERMETURE CARAVANE



VEHICULE DE FERMETURE

✓ *Caravane de course*

- signalisation de toit (panneau danger A51) au-dessus d'un panneau bleu avec en caractères blancs la mention “**FIN DE COURSE**”, couvert lors du déplacement avant et après la course
- **drapeau vert** placé devant à gauche du véhicule
- **feu clignotant orange-jaune**: opérationnel pendant la course

✓ *Caravane publicitaire*

- signalisation de toit (panneau danger A51) au-dessus d'un panneau bleu avec en caractères blancs la mention “**FIN DE PUBLICITE**”, couvert lors du déplacement avant et après la course
- **drapeau vert** placé devant à gauche du véhicule
- **feu clignotant orange-jaune**: opérationnel pendant la course

CARAVANE PUBLICITAIRE



Entre le véhicule de fermeture de la caravane publicitaire et le véhicule d'ouverture de la caravane de la course, il faut un délai d'au moins quinze minutes;

Les participants à la caravane publicitaire doivent être informés du fait qu'ils doivent remettre les objets qu'ils distribuent en mains propres et qu'ils ne peuvent pas les jeter.



AUTORISATION DE SUIVRE

- ✓ Permis de se déplacer entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fermeture
- ✓ Il s'agit de documents blancs portant une ligne colorée transversale, signée par l'organisateur et estampillée par la commune du bourgmestre de référence (permet à ce dernier d'en contrôler/limiter le nombre).
- ✓ L'organisateur doit s'assurer que les laissez-passer et les autorisations de suivre ne sont pas utilisés de manière abusive. Les personnes utilisant une copie ou un faux sont immédiatement écartés de la course et peuvent être poursuivies pénalement pour faux en écriture.
- ✓ Format A4, pour les motos A5

LAISSEZ-PASSER

- ✓ Permet d'accéder à une certaine zone fermée sur le parcours : zone ravitaillement, zone départ et arrivée
- ✓ Documents jaunes, signés par l'organisateur
- ✓ Les véhicules qui ne disposent que d'un laissez-passer, ne peuvent pas se déplacer entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fermeture.
- ✓ Le nombre de ces autorisations de suivre et de laissez-passer est discuté en réunion de coordination multidisciplinaire et repris dans l'autorisation

APERCU SCHEMATIQUE

	Course circuit fermé	Course circuit ouvert	Course en ligne	Epreuves tout terrain
Directeur de course	Oui	Oui	Oui	Oui
Coordonnateur de sécurité	Peut être le Directeur de course	Peut être le Directeur de course	Oui	Peut être le Directeur de course
Véhicule de reconnaissance (UCI)	0	0	1	0
Véhicule ouverture caravane course Drapeau rouge A51 Panneau bleu "COURSE" Gyrophare jaune-orange	1	Min. 1	Min. 2	Non
Véhicule fermeture caravane course Drapeau vert A51 Panneau bleu "FIN COURSE" Gyrophare jaune-orange	Pas obligatoire	1	1	Non
Poste premier secours à l'arrivée (2 personnes)	Oui	Oui	Oui	Oui
Ambulance	1 présent sur le parcours	1 suivra	Min. 2 suivront	1 présent sur le parcours
Signaleurs mobiles	Non	Oui	Oui	Non
		< 20 km Par équipe / Elite Nat/CB-CR Min 2 – Max 5*	Epreuve individuelle Max 2	< 50 km > 50 km ----- Min 5 – Max 10** Min 10

TOUR DE TABLE

